

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 28 juin 2021

CCPC/2021179-013

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE(procuration à M. BATAILLE), Christine DELIAS, Jean-Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT (procuration à M. BAUDET), Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean-Louis LACUBE, Christian LANDRIEU, Jean-Dominique LAPORTE , Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à M. BATAILLE) , Philippe PETITQUEUX, Serge POLATO, Michel POUDADE (procuration à M. LACUBE), Stéphanie PRUDENTOS, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : 22 JUIN 2021

Secrétaire de séance : Michel GARCIA

Objet : Exonération TEOM Monsieur Rivière.

Le lundi 28 juin 2021 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes à la compétence ordures ménagères et prélève la TEOM.

Le Président informe que la Communauté de communes, pour des questions de sécurité, ne ramasse pas les ordures ménagères chez Monsieur Rivière habitant sur la commune de Sauto (Maison cantonnière – Paillat, RN 116).

Ainsi Monsieur Rivière a demandé une exonération de TEOM car les points d'apports volontaires sont situés à plus de 500 mètres de son habitation.

Le Président propose d'exonérer Monsieur Rivière (Maison cantonnière – Paillat – RN 116 – Sauto) de la TEOM 2021/2022.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'exonérer Monsieur Rivière (Maison cantonnière – Paillat – RN116 – Sauto) de la TEOM 2021/2022.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 28 juin 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 30-06-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 30-06-2021
NOTIFICATION FAST

